

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE THEIZE



Plan Local d'Urbanisme

Droit de Préemption Urbain



ATELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.3	7 mai 2019	du 9 septembre ou 8 octobre 2019	3 décembre 2019

COMMUNE
DE
THEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX
le : SIX NOVEMBRE à 20 H 30
le Conseil municipal de la commune de THEIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. r Michel MORIAUD Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 OCTOBRE 1990

OBJET :

INSTITUTION DU
D.P.U.

PRÉSENTS : MM. DESFLACHES BOURBON PASSINGE MONFRAY COMBE
PEIN MAZALLON DUMONT ROLLIN SAINT-CYR GONON HEURTIER
MIAILLE GUILLOT

Monsiuer le Maire expose au Conseil Municipal :
- qu'aux termes du nouvel article L 211-1 du Code
de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Oc-
cupation des Sols rendu public ou approuvé peuvent,
par délibération, instituer un droit de préemption
urbain sur la totalité des zones urbaines délimitées
sur ce plan ;
- qu'il paraît utile d'instaurer sur la totalité de
ces territoires pour les raisons suivantes :

- * avoir connaissance des transactions en cours
dans les zones urbaines,
- * constituer des réserves foncières pour les be-
soins de la commune,
- * conserver le patrimoine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que la création de ce droit de préemp-
tion urbain permettrait une meilleure mise en oeuvre
de la politique communale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal :

D E C I D E :

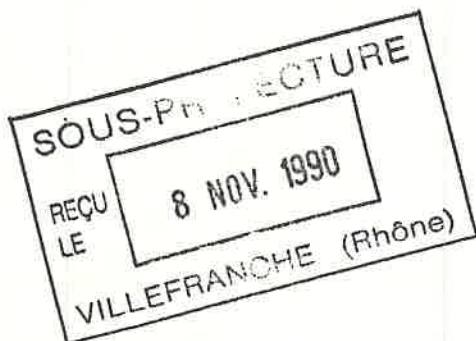
D'instituer le droit de préemption urbain sur l'en-
semble des zones U du Plan d'occupation des sols mo-
diifié le 17.07.1984, délimités sur le plan annexé à
la présente délibération.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Ur-
banisme, la présente délibération fera l'objet d'un
affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention
dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cette délibération, accompagnée d'un plan du POS
délimitant les zones U sera en outre adressée sans
délai à :

- Mr le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Mr le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Mr le Président de la Chambre Départementale des Avoués,
- Mr le Batonnier de l'Ordre des Avocats,
- Mr le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

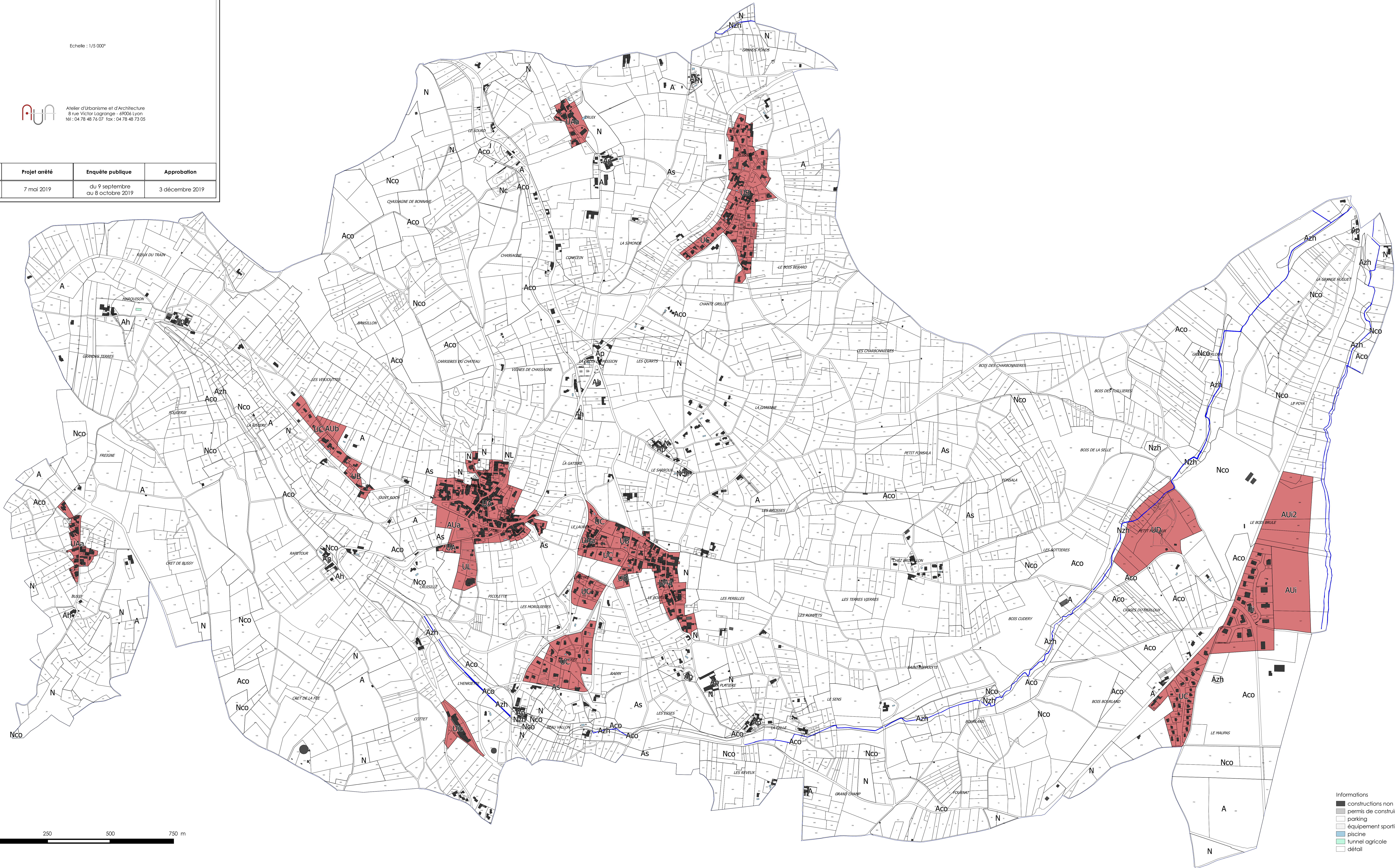
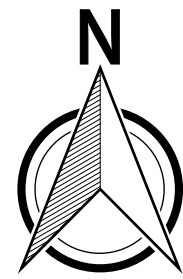
PLAN LOCAL D'URBANISME
DROIT DE PREMPTION URBAIN

Echelle : 1/5 000^e



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.3	7 mai 2019	du 9 septembre au 8 octobre 2019	3 décembre 2019



- Informations
- constructions non cadastrées
 - permis de construire accepté
 - parking
 - équipement sportif
 - piscine
 - tunnel agricole
 - détail